



FICHE TECHNIQUE

#04

LA DEONTOLOGIE

Dans ce tuto, on t'a parlé de déontologie. C'est-à-dire de ce qu'on doit et de ce qu'on ne doit pas faire quand on diffuse de l'info.

Est-ce que tu as déjà entendu parler de l'ordre des médecins ? En gros, c'est un organisme qui peut sanctionner les médecins qui ne font pas bien leur boulot. Eh bien, dans le journalisme, il n'y a pas d'ordre qui sanctionne les mauvaises pratiques. Ce que certains déplorent. Et on peut le comprendre. Mais rappelons que notre travail est soumis à la loi. Les juges peuvent tout à fait condamner un journaliste.

En tant que journalistes, en plus de la loi, on est censés respecter un code déontologique qu'on retrouve dans plusieurs chartes. Voici les deux principales :

- [la Charte d'éthique professionnelle des journalistes](#) français publiée en 1918 par le Syndicat national des journalistes (SNJ), puis révisée en 1938 et en 2011.
- la [Déclaration des devoirs et des droits des journalistes](#) adoptée à Munich en 1971 par des syndicats de journalistes européens.

Jettes-y un coup d'oeil si toi aussi, tu veux diffuser de l'info. C'est le but de ces tutos, on te le rappelle ! On t'a aussi préparé un petit résumé.

1/10 - INFORMER, TU DEVRAS

Les citoyens ont le droit de savoir. Du moins, en France... Ils ont le droit de savoir que la plupart des fruits et des légumes sont bourrés de pesticides, que les traitements contre le cancer sont plus ou moins efficaces, que le manque de moyens dans certaines maisons de retraite rend les conditions de vie des petits vieux déplorables. Ils ont le droit de savoir que leur club de foot a gagné la Ligue des champions même s'ils n'ont pas pu assister au match. Ils ont le droit de savoir qu'il existe un prototype de voitures électriques et biodégradables. Pourquoi certaines familles envoient leur fille en Afrique pour se faire exciser. Ils ont le droit de savoir si les lois votées sont bien appliquées, comment le gouvernement compte accueillir (ou pas) les migrants ou encore qu'il veut créer un grand oral pour le bac.

C'est ce **droit à l'information** qui nous permet, à nous journalistes, d'enquêter, de creuser, de fouiller, de décortiquer, d'analyser, de commenter, de critiquer, de mettre en perspective l'info, de poser des questions...

2/10 - TES INFOS, TU VERIFIERAS

On ne balance pas une info sans l'avoir vérifiée ! On peut dire que Mme Michu affirme avoir vu des extraterrestres dans son champ, mais on ne prend pas son témoignage pour argent comptant en titrant : *"Les extraterrestres existent."* Le tout, sans citer Mme Michu. A part si on en a la preuve...

Pour publier des infos bétons, **on les recoupe en multipliant nos sources.** Et, de préférence, des sources fiables ! On cherche des chiffres officiels, on interviewe des experts, on trouve des témoins...

Et **si on n'est pas sûrs de quelque chose, on ne l'affirme pas.** On utilise le conditionnel et on cite notre source. *"D'après M. Tartuffe, une soucoupe volante se serait posée dans le champ de Mme Michu."* C'est pas parce qu'il le dit que c'est vrai !

3/10 - MENTIR, TU NE FERAS PAS

Ca paraît logique. Informer quelqu'un en lui racontant des mythes et en sachant qu'on lui raconte des mythes, c'est mentir. Pas informer !

4/10 - LES FAITS, TU NE DEFORMERAS PAS

On doit raconter ce qui se passe **de manière honnête.** Bien sûr, on est humains. On a des avis, des préjugés. Mais c'est pas ce qu'on nous demande de raconter. On nous demande de décrire les faits avec exactitude.

Certains journalistes peuvent être plus subjectifs. C'est le cas des critiques littéraires, des critiques gastronomiques ou encore des critiques ciné. Mais ces

journalistes, qui bossent, par exemple, à [Télérama](#) ou aux [Inrocks](#), sont des experts dans leur domaine. Ils ne donnent pas simplement leur avis sur un bouquin ou un film, ils avancent des arguments solides.

Retrouve par exemple ici [la critique du film *Les animaux fantastiques* réalisée par *Les Inrocks*](#). Et ici [celle réalisée par *Télérama*](#).

Nous autres journalistes devons également **aborder les différents points de vue**. En gros, donner la parole aux salariés et aux patrons. Quand ils veulent bien répondre...

5/10 - SANS PREUVE, TU N'ACCUSERAS PAS

On en a déjà parlé dans le tuto #03 sur le droit de la presse, il y a quelques années, *Mediapart* a révélé que le ministre du budget de l'époque, Jérôme Cahuzac, chargé de lutter contre la fraude fiscale, [avait planqué de l'argent en Suisse pour payer moins d'impôts](#). Eh bien, les journalistes de ce pure player ont publié leur enquête sur la base de documents solides, d'enregistrements, de témoignages... Et ils n'en voulaient pas personnellement à l'homme politique.

Accuser quelqu'un d'avoir fait quelque chose sans aucune preuve, juste pour lui nuire, ça s'appelle de **la diffamation**, et c'est puni par la loi.

6/10 - SI TU T'ES TROMPE, RECTIFIER TU DEVRAS

Même avec toutes ces précautions, on peut se tromper. Dans ce cas-là, on publie **un rectificatif** dans le journal.

Si les personnes mentionnées directement ou indirectement dans un média estiment qu'un journaliste s'est trompé ou veulent compléter ce qui a été écrit, elles ont aussi [un droit de réponse](#) encadré par la loi.

7/10 - DELOYAL, TU NE SERAS PAS

On ne peut pas faire tout et n'importe quoi pour obtenir une info. On ne torture pas les gens, par exemple. On n'est pas non plus censés payer notre source pour obtenir une information.

8/10 - PLAGIER, TU NE FERAS PAS

Pomper entièrement l'article d'un de nos concurrents sans le citer, c'est interdit en vertu du droit d'auteur. Encore une fois, on en a parlé dans le tuto #03. Par contre, reprendre quelques extraits dans notre papier en le citant, c'est ok. Ca s'appelle **"l'exception de courte citation"**.

9/10 - TES SOURCES, TU PROTEGERAS

Avec la vérification des infos, c'est sûrement LE devoir le plus important des journalistes. On ne jette pas nos sources en pâture ! On ne met pas leur nom, leur photo, leur adresse si elles veulent rester anonymes. Ou si on estime que c'est dangereux pour elles de témoigner. Qu'elles risquent de se faire virer, de se faire insulter. Ou pire...

Et la justice nous protège pour ça. On n'est pas contraints de révéler qui on a interviewé, où et comment. Ça garantit **la liberté d'expression** puisque ça permet au plus grand nombre de pouvoir s'exprimer dans les médias. Mais ça garantit aussi **le droit à l'information**. Certains scandales n'auraient jamais été révélés si on n'avait pas protégé les lanceurs d'alerte. Comme [le scandale des "Panama Papers"](#) sur les paradis fiscaux. Tu sais, là où on planque de l'argent pour payer moins d'impôts.

Si on ne dévoile pas nos sources, comment est-ce que tu sais qu'elles sont fiables ? Pour ça, il faut nous faire confiance. C'est notre job d'authentifier ce qu'elles racontent, de leur demander des preuves, de recouper leurs témoignages...

10/10 - INDEPENDANT, TU RESTERAS

En gros, on n'écrit pas un article parce qu'un homme politique, un chef d'entreprise ou notre mère nous ordonne de le faire. Même s'ils nous paient. Que si notre rédaction nous le demande. Mais elle ne peut pas nous forcer à écrire un papier si on n'est pas ok avec le sujet. Bon, si on n'est jamais d'accord sur ce qu'on nous demande de faire parce qu'on n'est pas ok avec **la ligne éditoriale** de notre canard - en gros, ses valeurs, ce qu'il raconte - ça devient compliqué...

Allez, on te laisse. Tu dois réviser !